

Règles du Fonds culturel 2024

MRC de Nicolet-Yamaska

Origine, but, objectifs et bénéficiaires														
<p>Fonds issu de l'Entente de développement culturel intervenue entre le MCC et la MRC de Nicolet-Yamaska, dans le but est de soutenir les initiatives culturelles sur le territoire d'application au bénéfice des résidents-es de la MRC de Nicolet-Yamaska.</p> <p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir aux résidents-es de la MRC des activités culturelles diversifiées• Faciliter et soutenir l'initiative locale en culture• Participer au dynamisme et à l'animation du territoire• Contribuer à la mise en valeur du talent de nos artistes, de notre histoire et de notre patrimoine														
Partenaires financiers														
<ul style="list-style-type: none">• Le ministère de la Culture et des Communications du Québec• Les MRC de Nicolet-Yamaska• La Ville de Nicolet• Odanak														
Territoire et période d'application														
<ul style="list-style-type: none">• Le Fonds sera opérationnel jusqu'au 31 décembre 2024 sur le territoire de Nicolet-Yamaska, y compris le territoire de la communauté d'Odanak.														
Dates de tombées														
2024 : 15 mars et 20 septembre														
Caractéristique de l'aide financière														
<ul style="list-style-type: none">• Budget total pour attribution : 21 000 \$ pour le territoire de la MRC (la communauté d'Odanak étant exceptionnellement incluse dans le territoire de la MRC)• Le montant d'aide maximum pour tous les demandeurs est de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 3 500 \$• 75% de l'enveloppe annuelle totale sera disponible à la première date de tombée de chaque année• Le 25% restant augmenté des surplus d'argent de la première date de tombée sera disponible à la deuxième date de tombée de chaque année. Le tableau suivant présente les enveloppes maximums réservées en début d'année ainsi que la somme minimum réservée pour les dates de fin de l'année <table border="1"><thead><tr><th>2024</th><th></th><th></th></tr></thead><tbody><tr><td>Date limite</td><td></td><td></td></tr><tr><td>15 mars = 15 750 \$</td><td></td><td></td></tr><tr><td>20 septembre = 5 250 \$</td><td></td><td></td></tr></tbody></table> <ul style="list-style-type: none">• Si l'enveloppe réservée pour une année n'est pas attribuée en totalité, les sommes restantes sont ajoutées au montant de la date de tombée de l'année suivante. Après la dernière date de tombée, les montants non attribués seront affectés à d'autres projets culturels, conformément aux protocoles signés avec le MCC.			2024			Date limite			15 mars = 15 750 \$			20 septembre = 5 250 \$		
2024														
Date limite														
15 mars = 15 750 \$														
20 septembre = 5 250 \$														



Admissibilité et priorisation

PROMOTEUR ADMISSIBLE :

- Artiste, artisan ou intervenant culturel, professionnel ou non
- Entreprise, organisme, travailleur autonome ou coopérative, à but lucratif ou non
- Municipalités, conseils de bande ou services dépendants directement des municipalités ou des conseils de bande
- Résident du territoire ou groupe de résidents, ayant des intérêts culturels, artistiques ou patrimoniaux
- Un demandeur peut avoir son lieu de résidence ou son siège social en dehors du territoire d'application en autant que le projet déposé soit de grande qualité, avec une finalité culturelle sans équivoque et très clairement au profit des résidents du territoire d'application

PROJET ADMISSIBLE :

- Un seul projet par demandeur, par année, pourra recevoir un soutien du Fonds
- Répondre aux objectifs du Fonds et avoir un but de diffusion des arts, de l'histoire ou du patrimoine
- Avoir une finalité culturelle, artistique ou patrimoniale évidente et conséquente
- Dont l'activité principale se tient sur le territoire d'application
- Présenter un budget réaliste et équilibré
- Prévoir une mise de fonds en argent du demandeur d'un minimum de 10 % du coût total du projet
- Présenter un échéancier d'un maximum de 12 mois suivant la date de tombée du projet
- Dont le dossier de présentation est conforme et complet

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Les frais de création;
- Les frais de diffusion;
- Les cachets, honoraires professionnels et autres frais encourus pour les services de contractuels, techniciens, collaborateurs ou autres spécialistes reliés au projet;
- Les frais de matériaux ou de location d'équipement et de transport reliés à la réalisation du projet;
- Les frais de promotion reliés au projet;
- Frais de déplacement et de repas d'artistes ou de professionnels en lien direct avec la réalisation du projet et frais d'hébergement si plus de 150 km du lieu de résidence;
- Tous les coûts raisonnables directement imputables à l'élaboration et à la réalisation du projet.

PROJET PRIORISÉ :

- Projet présenté par un ou des artistes ou artisans
- Projet dont le demandeur dépose pour la première fois
- Participation active de la population (médiation culturelle)
- Partenariat entre les intervenants culturels du milieu (artistes, artisans, organismes, etc.)
- Partenariat avec d'autres secteurs que celui de la culture (entreprises, école, organismes communautaires, etc.)
- Revenus diversifiés



Non admissibilité

PROJET NON ADMISSIBLE :

- Qui ne cadre pas avec les objectifs du Fonds
- Qui n'est pas principalement axé sur la diffusion ou l'accessibilité au public
- Dont la finalité n'est pas culturelle, artistique ou patrimoniale
- Qui est récurrent
- Déjà réalisé en partie ou en totalité au moment du dépôt de la demande
- La publication ou l'édition de livres
- Inscrit directement dans les activités régulières d'un demandeur ayant un profil de personne morale
- Qui bénéficie déjà d'un soutien financier du gouvernement du Québec ou qui a fait appel à un programme du MCC ou relevant du MCC
- Inscrits dans le cadre d'un travail scolaire ou d'une formation générale
- La publications ou l'édition de livres n'est pas éligibles, mais le volet de recherche en prévision d'un livre peut être éligible à condition qu'il comporte un volet de diffusion autre que le livre lui-même

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES :

- Les dépenses qui s'apparentent aux frais d'opérations liés au fonctionnement régulier du demandeur
- Le temps de bénévoles ne peut être considéré comme une dépense ni comme un revenu et ne peut plus être inclus dans la mise de fonds du promoteur
- Le financement d'une dette ou remboursement d'un emprunt
- Les frais de formation
- Les dépenses déjà engagées avant la date de tombée
- La portion des taxes qui est remboursée au promoteur
- Les frais de publication ou d'édition de livre
- Les frais liés à la création d'un site Web, sauf si cette création est inscrite dans un projet plus large
- Les dépenses reliées au personnel d'une entreprise, d'un organisme ou d'une coopérative peuvent être comptabilisées, mais uniquement dans la mise de fonds du promoteur et uniquement pour la partie reliée directement au projet déposé. Toutefois, elles ne font pas partie des dépenses pouvant être subventionnées. Cependant, même incluses dans la mise de fonds, ces dépenses doivent être accompagnées de pièces justificatives

Conditions et obligations

- Le demandeur doit signer une lettre d'engagement et en respecter les termes
- La mise de fonds du promoteur doit être au minimum de 10 % du coût total du projet présenté et cette mise de fonds, si elle peut être augmentée, ne doit en aucun cas être moindre que le montant inscrit au budget prévisionnel
- Le demandeur doit présenter des pièces justificatives pour l'ensemble des dépenses du projet, y compris pour les montants correspondants à sa mise de fonds
- Le demandeur doit démontrer sa capacité à obtenir le financement nécessaire au projet notamment en fournissant ses Lettres patentes et ses états financiers les plus récents ainsi que, le cas échéant, les lettres d'intention de ses partenaires financiers
- Si un projet doit être annulé ou subir une modification majeure dans sa forme ou à son échéancier, le promoteur doit aussitôt en aviser la MRC concernée afin de convenir d'un arrangement. À défaut de quoi, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.
- La MRC concernée se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet, de vérifier l'affectation de l'aide financière accordée, d'exiger une rencontre de suivi, et ce, en tout temps
- Le fait d'encaisser le chèque correspond pour le demandeur à un engagement à réaliser le projet
- L'aide financière est conditionnelle à la disposition budgétaire consacrée au Fonds



VISIBILITÉ :

- Le logo complet de l'Entente de développement culturel doit figurer dans les principaux documents promotionnels du projet, mais si la présence du logo n'est pas possible en raison de la nature du projet, le promoteur s'engage à minimalement mentionner la participation de la MRC concernée et du ministère de la Culture et des Communications dans ses communications écrites et verbales
- Le demandeur doit faire approuver par la MRC, avant la tenue de l'événement, les éléments de visibilité du Fonds
- Le demandeur accepte que la MRC et le MCC diffusent les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyé à des fins administratives ou promotionnelles.

Comité de sélection

- Le Comité de sélection est formé de 5 personnes dont :
 - 1 élu,
 - 1 représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska;
 - 1 représentant de la Ville de Nicolet;
 - 1 représentant de la communauté d'Odanak
- Un quorum de 3 personnes sera nécessaire pour la tenue du comité;
- Le Comité se réunit au maximum 15 jours ouvrables après chaque date de tombée.

Modalité de versement

- Le financement sera remis en deux versements soit 70 % après la signature de la lettre d'engagement et 30 % suite à l'analyse du bilan final
- Le versement unique se fera exceptionnellement si le soutien accordé est de 800 \$ ou moins, auquel cas, il sera versé après la signature de la lettre d'engagement, toutefois cela ne libère pas le demandeur de l'obligation de produire un bilan final accompagné de pièces justificatives
- En tout temps, la subvention accordée doit correspondre au minimum à 70 % du coût total du projet, y compris lors du bilan final, et ce pourcentage ne pourra être augmenté en aucun cas

Analyse de la demande et documents requis

- En fonction de la nature de la demande, les documents suivants sont requis : Formulaire d'inscription dûment complété et signé; Lettres patentes, le cas échéant; derniers états financiers annuels; lettre d'intention ou d'engagement des partenaires, le cas échéant; CV et démarche artistique des artistes impliqués, le cas échéant et tout autre document pertinent
- Les demandes sont étudiées par le comité de sélection selon des critères d'évaluation définis et en fonction des priorisations énoncées plus haut
- Le Comité se réserve le droit de refuser une aide financière à tout projet pour des motifs valables
- Après la sélection des projets par le Comité, une liste des projets retenus est remise aux Conseils des maires de la MRC concernée pour autorisation finale par résolution
- La décision du Conseil des maires est finale et sans appel

Bilan final

- Un bilan final doit être remis dans les 60 jours suivant la fin du projet à défaut de quoi le promoteur ne pourra présenter de nouveau projet avant 2 ans
- Le bilan doit être présenté à l'aide du formulaire fourni et être accompagné :
 - Des pièces justificatives utiles
 - D'une revue de presse et d'exemples des outils promotionnels démontrant la visibilité du Fonds
 - De photographies numérisées de l'événement ou de l'activité
 - De deux exemplaires du produit final (ex : DVD, etc.), si pertinent
 - De tout document utile à la compréhension du rapport final



Dépôt de la demande et demande d'informations

- Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska ou sur demande
- Le formulaire devra parvenir à Julie Provencher au plus tard à minuit le soir de chaque date de tombée
- Les documents peuvent être acheminés par courriel, par la poste ou en livraison directe aux coordonnées suivantes :

Courriel	Adresses postales	Livraison directe
j.provencher@mrcny.qc.ca	MRC de Nicolet-Yamaska Fonds culturel 257-1, rue de Mgr-Courchesne Nicolet (Québec) J3T 2C1	Pendant les heures d'ouverture régulières : MRC de Nicolet-Yamaska 257-1, rue de Mgr-Courchesne Nicolet

- Les demandes reçues après la date et l'heure limite d'inscription ne seront pas soumises à l'évaluation du Comité, le cachet de la poste, la date et l'heure de réception du courriel ou la date de l'estampille de la MRC en faisant foi
- Pour plus d'informations, contacter Julie Provencher, analyste financière, MRC de Nicolet-Yamaska, au 819-519-2997 poste 2240 ou à j.provencher@mrcny.qc.ca.

